

Fiche d'information : ACTA

Appréciation de l'économie

27 mars 2012

L'essentiel en bref :

L'accord commercial anti-contrefaçon (« anti-counterfeiting trade agreement » ou ACTA, en anglais) établit, entre les États parties, des mesures d'application du droit et des mesures douanières efficaces pour lutter contre la contrefaçon et le piratage. economie suisse soutient la lutte contre le commerce de contrefaçons et donc les objectifs de l'accord. Il s'agit de combattre la contrefaçon avec des moyens efficaces, tout en évitant des mesures excessives.

L'opinion publique craint qu'ACTA porte atteinte aux droits fondamentaux. L'examen de conformité par la Cour de Justice des Communautés Européennes permettra de faire la lumière sur ce point. La Suisse ne doit ratifier cet accord que s'il respecte la liberté d'expression, les droits de la personnalité et la protection des données également dans l'espace numérique. En attendant que ces points soient clarifiés, le débat sur ACTA devrait s'appuyer davantage sur des bases fondées et neutres.

L'accord ACTA

L'abréviation « ACTA » désigne l'accord commercial plurilatéral prévu dans le domaine de la contrefaçon (« Anti-counterfeiting trade agreement » en anglais). L'objectif est de mettre à la disposition des États parties des mesures d'application du droit et des mesures douanières efficaces pour lutter contre la contrefaçon et la piraterie. Les États-Unis et le Japon sont à l'origine de cet accord. Ont également participé aux négociations, la Suisse, l'UE, le Canada, la Corée du Sud, Singapour, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, le Mexique et le Maroc. L'UE ainsi que 22 de ses 27 États membres ont signé l'accord le 26 janvier 2012. L'Australie, le Japon, le Canada, le Maroc, la Nouvelle-Zélande, Singapour, la Corée du Sud et les États-Unis l'avaient déjà signé en octobre 2011.

À la demande la Commission européenne, le texte de l'accord est maintenant soumis à la Cour de Justice des Communautés Européennes (CJCE), qui examinera sa conformité avec les droits fondamentaux, tels que la protection de la personnalité, des données et la liberté d'opinion. En Suisse, l'accord a été soumis pour signature à la chef du Département fédéral de justice et police. Comme le veut la procédure, une consultation aura lieu une fois que le Conseil fédéral aura donné son avis. Le délai pour la signature de l'accord est fixé au printemps 2013.

Appréciation d'économiesuisse

À l'heure actuelle, l'économie estime que :

- Une protection efficace des droits de la propriété intellectuelle revêt une importance décisive pour une économie fondée sur le savoir comme c'est le cas de la Suisse. De ce fait, l'économie suisse soutient une lutte efficace contre la contrefaçon et la piraterie, conformément aux objectifs de l'ACTA.
- La Suisse dispose déjà d'instruments adaptés et efficaces pour agir contre les contrefaçons et le piratage. C'est notamment le cas des mesures à la frontière. Au niveau international, l'accord sur les ADPIC et les accords de libre-échange sont également efficaces, même s'ils vont moins loin qu'ACTA sur certains points.
- Aujourd'hui, Internet joue un rôle central et son potentiel doit pouvoir être exploité. Il convient de noter qu'Internet n'est pas un espace de non-droit. Les lois et les instruments mentionnés s'y appliquent également. Ainsi, les envois de contrefaçons commandées via Internet peuvent et doivent par exemple être bloqués à la frontière.
- La question de la responsabilité des fournisseurs d'accès Internet en cas d'atteinte aux droits de la propriété intellectuelle de la part de leurs clients n'est pas claire. Dans tous les cas, une obligation des fournisseurs d'accès de surveiller les contenus devrait être catégoriquement refusée, car cela constituerait une atteinte inacceptable à la sphère privée, également à celle des entreprises. ACTA ne semble pas (plus) prévoir une telle surveillance. L'accord stipule toutefois qu'une législation nationale peut prévoir une obligation d'information pour les fournisseurs d'accès. Même si les dispositions d'ACTA relatives à l'application du droit dans le domaine numérique qui font l'objet de contestations n'ont pas un caractère obligatoire, une incertitude plane dans l'opinion publique sur des évolutions problématiques possibles dans ce domaine. On craint surtout des atteintes à la protection des données. L'examen de l'accord par la CJCE devrait clarifier la situation.

Il convient de souligner qu'il n'y a pas d'urgence à ratifier l'accord à l'échelle nationale, d'autant plus que nos lois satisfont apparemment déjà les exigences d'ACTA et n'ont pas besoin d'être adaptées. Le moment venu, il faudra examiner les conclusions de la CJCE et évaluer leur pertinence pour la Suisse. En tout état de cause, elles fourniront une base de décision et une aide précieuse pour l'interprétation en vue du processus de ratification national. D'ici là, le débat sur ACTA devrait s'appuyer davantage sur des bases fondées et neutres.

Lien vers l'accord : <http://register.consilium.europa.eu/pdf/fr/11/st12/st12196.fr11.pdf>

Pour toutes questions : caroline.debuman@economiesuisse.ch